



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 103585

Texte de la question

M. Christian Vanneste alerte Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail. Celle-ci a prévu, pour développer les accords d'intéressement, un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 20 %. L'objectif était d'inciter les chefs d'entreprise à mettre en place des accords d'intéressement et ce dans une logique conjointe d'augmentation du pouvoir d'achat et de partage des résultats. Malheureusement, la loi de finances pour 2011 a porté le crédit d'impôt à 30 % et l'a réservé aux entreprises de moins de 50 salariés. Un projet d'instruction fiscale va plus loin en revenant sur les accords en cours. Le résultat est là : une PME de 60 salariés qui a signé un accord d'intéressement - pour une durée obligatoire minimale de trois ans - ne bénéficiera pas du crédit d'impôt pour la même période. Le chef d'entreprise s'est engagé sur la foi d'un dispositif que l'on cherche à changer. Mais lui, de son côté, ne peut revenir en arrière. Il se retrouve donc piégé. Il est surprenant que le principe de non-rétroactivité soit ainsi battu en brèche par le pouvoir réglementaire. Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur ce problème pour les PME et savoir si le projet d'instruction fiscale va être modifié.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103585

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2996

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)